

**Convention de partenariat entre le CCAS de Bompas  
et la Commune de Bompas**

**Entre les soussignés :**

Le CCAS de Bompas, représenté par son Président en exercice, Madame Laurence Ausina

Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

**D'une part,**

Et

La Commune de Bompas, représentée par son Maire en exercice, Laurence Ausina

Ci-après dénommée « **la commune** »,

**D'autre part,**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Le CCAS exerce des missions d'intérêt social pour les administrés de sa commune.

La Commune exerce des missions de services publics pour les administrés.

Ainsi les deux entités se partagent des missions d'intérêt public et social.

Dans ce cadre, cette convention a pour but de définir les partenariats entre les deux structures.

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition d'agents**

Le CCAS peut mettre à disposition des agents (contractuels ou titulaires) pour la réalisation de missions de service public réalisées par la commune. Les missions, les périodes et les noms des agents seront mentionnés dans un avenant à la présente convention.

La Commune peut mettre à disposition des agents (contractuels ou titulaires) pour la réalisation de missions de service public réalisées par le CCAS. Les missions, les périodes et les noms des agents seront mentionnés dans un avenant à la présente convention.

Le personnel mis à disposition recevra, comme d'habitude, ses instructions de l'autorité territoriale qui l'emploie.

En contrepartie de la mise à disposition d'agent, la structure employeur facturera en fin d'année à l'autre structure le remboursement du coût réel de l'agent (coût du salaire) et frais annexes. Les justificatifs seront les plannings, la(les) fiche(s) de salaire, la description des frais annexes éventuels.

## **Article 2 : Mise à disposition de matériel et de salles**

La commune peut mettre à disposition des matériels à disposition (salles, véhicules, ...) ainsi que des bâtiments.

Un ou des avenants seront réalisés pour identifier plus précisément les mises à dispositions.

## **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention vaut tant qu'une des deux structures ne demandera pas à y mettre fin. L'une ou l'autre des deux structures peut y mettre fin suivant un préavis de un mois pour le personnel, le matériel et les salles et de 3 mois pour les bâtiments afin de faciliter la nouvelle organisation et pour maintenir la continuité du service public.

Fait le \_\_\_\_\_ ,  
A BOMPAS,

**Pour le CCAS,**

Le Président,  
Laurence Ausina

**Pour la Commune,**

Le Maire,  
Laurence Ausina

**Exemple d'avenant**

AVENANT N°1  
Contrat de mise à disposition de **XXXX**  
Du CCAS à la Commune

Avenant du 7 janvier 2021

**Article 1 : Nom de la personne mise à disposition**

**XXX** est mis à disposition par le CCAS de Bompas à la commune de Bompas à partir du 7 janvier 2021.

**Article 2 : Missions et durée de la mise à disposition**

**XXX** est mis à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredi pendant les périodes scolaires afin de servir les repas à la cantine scolaire, soit **XX** h par semaine

**XXX** est mis à disposition pour le transport des enfants de l'ALSH (centre de loisirs) et du PIJ. Le bus est propriété de la commune et assuré pour tout conducteur. Cette mise à disposition est fonction des besoins du service « enfance jeunesse ». Un planning sera réalisé mensuellement ou hebdomadairement.

L'avenant vaut pour 3 ans et tant qu'une des structures, ou l'agent mis à disposition, ne demandent pas à y mettre fin. Dans ce cas, un préavis d'un mois est nécessaire afin de permettre la mise en place d'une nouvelle organisation pour le maintien de la continuité du service public.

**Article 3 : Validation de l'agent**

Une mise à disposition d'agent doit être acceptée par l'agent concerné. Ainsi le présent avenant est cosigné par l'agent mis à disposition en mentionnant « lu et accepté ». Il est bien rappelé ici que l'agent peut refuser cette mise à disposition.

**Article 4 : Cadre de la mise à disposition**

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

**Agent XXX**  
Le 07/01/2021 à Bompas

Marie-Josée Viegas  
Vice-Présidente CCAS  
Le 07/01/2021 à Bompas

Laurence Ausina  
Maire Bompas  
Le --/01/2021 à Bompas